ABI PROFILS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : ZI DE CHAVANON, 43120 MONISTROL SUR LOIRE
500 061 718 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin, à 15 heures,

La société GICH, Société à responsabilité limitée au capital de 2 205 932 €, ayant son siège social Zone Industrielle de Chavanon, 43120 MONISTROL SUR LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 109 918 RCS LE PUY EN VELAY,

Représentée par Monsieur Guy CHANTEGRAILLE en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 90 000 actions composant le capital social de la société ABI PROFILS

Associée unique de ladite Société,

La société EC DE CAROLIS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société G.I.C.H., associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

La société GICH, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion de la Présidente

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- Approbation des charges non déductibles fiscalement,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
…
…..
…….

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société EC DE CAROLIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIT JC, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associée unique :

- décide de renouveler la société EC DE CAROLIS dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société GICH

Monsieur Guy CHANTEGRAILLE

